

CCTP

PRO DCE

Lot 03 – MENUISERIES EXTERIEURES-
SERRURERIE

Réaménagement intérieur & création d'une terrasse

*20 avenue Jean Jaurès
73000 CHAMBERY*

CAF SAVOIE

IND - C

Paris
Lyon
Montpellier
Bordeaux
Nancy
Lille

1. SOMMAIRE

1.	SOMMAIRE	2
2.	PRESCRIPTION PARTICULIERE AU LOT	3
2.1.	PRESRIPTIONS TECHNIQUES.....	3
2.2.	RESPONSABILITE	3
2.3.	SURVEILLANCE DU CHANTIER	3
2.1.	MATERIAUX	3
3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	4
3.1.	OBJET DU MARCHE	4
3.2.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	4
3.2.1.	<i>SERRURERIE</i>	<i>4</i>
3.2.2.	<i>Aménagements extérieurs.....</i>	<i>7</i>
3.2.3.	<i>Ensemble des Menuiseries :</i>	<i>9</i>
3.3.	IMPLANTATION DES OUVRAGES	10
3.4.	GRUE / ECHAFAUDAGE / MOYEN D'ACCES	10
3.5.	ETUDES / ESSAIS / DIVERS	10
3.6.	MISE EN ŒUVRE :	10
3.6.1.	<i>Exécution des travaux.....</i>	<i>10</i>
3.6.2.	<i>Raccordement au bati neuf :</i>	<i>10</i>
3.6.3.	<i>Dispositifs de sécurité</i>	<i>11</i>
3.6.4.	<i>Installation de chantier (voir lot 01)</i>	<i>11</i>
3.6.5.	<i>Nettoyage et dégradations :.....</i>	<i>11</i>
4.	LIMITES DE PRESTATIONS	12
4.1.	INTRA-ALLOTISSEMENT	12
4.2.	EXTRA-ALLOTISSEMENT	12
5.	CONCLUSION	14

2. PRESCRIPTION PARTICULIERE AU LOT

2.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Sont considérés comme applicables au marché, tous les règlements officiels et normes en vigueur le jour précédant la date à laquelle le titulaire a signé l'acte d'engagement.

2.2. RESPONSABILITE

Les travaux sont effectués par des ouvriers spécialisés, en respectant les règlements en vigueur notamment en ce qui concerne les produits amiantés. L'entrepreneur qui doit obligatoirement fournir avec son offre de prix, l'attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à sa profession, est tenu de prendre toutes mesures destinées à éviter des accidents aux tiers.

Les entreprises seront spécialisées et qualifiées et habilités selon les prescriptions suivantes :

- QUALIBAT 3511 Fourniture et pose de menuiseries extérieures
- QUALIBAT 4411 Serrurerie-métallerie

2.3. SURVEILLANCE DU CHANTIER

L'entreprise assure seule la surveillance du chantier sur son lot durant son intervention, c'est à dire qu'elle supporte l'entière responsabilité de toutes mesures adoptées pour assurer l'exécution des travaux, la sécurité des biens et des personnes, maintenir le bon ordre et la discipline sur le chantier qui lui a été confié. L'entreprise adopte seule toutes les mesures de sécurité, d'hygiène ou autres qu'elle juge utiles. Le tout, sous sa seule responsabilité. L'entrepreneur est seul responsable des contraventions aux règlements administratifs et de police en vigueur. En cas de condamnation encourue par ses préposés, ouvriers ou lui-même, l'Entrepreneur ne dispose d'aucun recours contre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou leurs préposés.

2.1. MATERIAUX

Matériaux Les propositions de prix de l'entreprise devront mentionner la marque du type choisi et les caractéristiques avec référence.

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'Architecte un échantillon de profilé.

Toutes les menuiseries extérieures seront fabriquées et assemblées en atelier. Les menuiseries seront fixées sur des pré-bâtis verticaux et horizontaux en acier.

Interposition de produit de calfeutrement étanche, compris pattes de scellements.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les exigences techniques et les spécifications relatives au lot **menuiseries extérieures & serrurerie** dans le cadre du projet de **du réaménagement des bureaux de la CAF et la construction d'une terrasse extérieure**. Les travaux devront respecter les normes en vigueur (et le cas échéant, les recommandations du BET Structure.

Il devra se rendre sur les lieux avant la remise de son offre afin de tenir compte des lieux existants ainsi que de toutes les contraintes qu'il risquerait de rencontrer. L'entrepreneur devra examiner attentivement les plans d'architecture et des autres corps d'état, ainsi que les documents écrits respectifs afin de prévoir toutes les répercussions possibles sur ses travaux et installations qu'il devra organiser en conséquence, en effectuant toutes les fournitures demandées, compte tenu de ces conditions.

3.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages de menuiseries extérieures & serrurerie comprendront :

3.2.1. SERRURERIE

3.2.1.1. Garde-Corps Extérieurs :

L'entreprise assurera la fourniture et la pose de garde-corps métalliques, y compris filins et accessoires, conformes aux normes en vigueur applicables aux ouvrages permanents, notamment NF P 01-012 et NF P 01-013, ainsi qu'aux prescriptions du Code du travail relatives à la protection contre les chutes de hauteur dans le cadre des opérations de maintenance.

Les garde-corps seront réalisés en acier, constitués de cadres fixés sur potelets solidarisés à la structure de la rampe, et dimensionnés pour résister aux efforts réglementaires.

La conception et la mise en œuvre devront permettre une utilisation sécurisée, une durabilité en extérieur et un entretien aisé.

La prestation comprendra toutes sujétions, fournitures, accessoires, traitements anticorrosion et dispositions de mise en œuvre nécessaires à la bonne tenue et à la conformité de l'ouvrage, y compris les adaptations requises pour les interventions de maintenance en hauteur.

Lorsque l'ouvrage est destiné à un usage de maintenance, les dispositions de la norme EN ISO 14122-3 et/ou de la NF E 85-015 pourront être prises en compte à titre de référence fonctionnelle.

Les détails d'assemblages et dessin d'atelier seront transmis à l'architecte pour visa avant production et mise en œuvre.

L'acier subira une galvanisation à chaud pour parfaite protection dont l'épaisseur minimum de zinc garantira son aspect conforme au fascicule 56 du CCTG.

Les teintes définitives des ouvrages devront être validés avec l'architecte ; et selon les demandes complémentaires de l'ABF ; soit RAL 9005 ou teinte finie identique à celle des menuiseries existantes **brun à contretyper effet métallisé mat.**

Localisation : R+1 terrasse

3.2.1.2. Ventelles orientées fixes Métallique :

L'entreprise prévoira la fourniture et pose des ventelles orientées fixes selon les plans de l'architectes, les ossatures structures de maintiens supérieurs sont déjà prévue au lots 02 dans les ossatures et son donc hors lot.

L'ouvrage reposera sur l'ossature métallique de la terrasse en coordination avec le lot Charpente et Ossatures métalliques. Les plats métalliques seront ancrés mécaniquement dans les ouvrages maçonnes.

Structure pattes de fixations en plat métallique épaisseur 50mm et largeur 250mm et barreaudage en lame plates creuse à valider en EXE.

- Fourniture et pose de lame orientée fixes, anticorrosion,
- Ossature structurelle au Lot 02.
- Couverture au lot Couverture et Bardage.
- Les pattes de fixations seront fournies et fixées à l'ossature et seront galvanisée à chaud ;

L'entreprise devra le plan EXE de l'ouvrage suivant le plan de conception de l'architecte, y compris toute modification esthétique nécessaire. Un prototype de tube sera présenté avant mise en œuvre total de l'ouvrage.

Il sera prévu sur toutes les ossatures une galvanisation à chaud EN ISO 1461 dont l'épaisseur minimum de zinc déposé sur des éléments en acier sera conforme au fascicule 56 du CCTG, ouvrage de catégorie 1.

Suivi d'une **mise en peinture (époxy + polyuréthane)** pour obtention teinte finie **Zinc Pigmento similaire bardage existant effet métallisé mat** ou toute teinte similaire au bardage définitif existant choisi par l'architecte. **La teinte sera uniquement sur les parties visibles (intérieur ou extérieur) des éléments.**

Localisation : Pergola terrasse extérieure.

3.2.1.3. Bandeau de Couronnement périphérique Zinc naturel

Il est prévu au projet l'habillage du couronnement périphérique de l'ouvrage de structure de la pergola ;

Il est prévu à cet effet un bandeau de couronnement périphérique en Zinc naturel de finition identique à celui de la façade.

Celui-ci sera de hauteur identique aux habillages zinc du bâtiment existant soit environ 25cm.

L'assemblage de fixation doit permettre l'intégration des EP dissimulé pour être totalement invisible depuis l'espace public et les terrasses alentours. Celui-ci sera proposé en détail EXE par l'entreprise pour VISA de l'architecte.

Il sera prévu sur toutes les ossatures une galvanisation à chaud EN ISO 1461 dont l'épaisseur minimum de zinc déposé sur des éléments en acier sera conforme au fascicule 56 du CCTG, ouvrage de catégorie 1.

Suivi d'une **mise en peinture (époxy + polyuréthane)** pour obtention teinte finie **Zinc Pigmento similaire bardage existant** effet **métallisé mat** ou toute teinte similaire au bardage définitif existant choisi par l'architecte. **La teinte sera uniquement sur les parties visibles (intérieur ou extérieur) des éléments.**

Localisation : Pergola terrasse extérieure.

3.2.1.4. Escaliers métalliques

Le projet prévoit la fourniture et la pose de petits escaliers métalliques d'accès à la toiture-terrasse depuis la rampe et la terrasse prévue au projet, destinés aux opérations de maintenance, réalisés en acier et maintenus sur la structure porteuse existante en profils RHS.

Les escaliers devront assurer un raccordement parfait et continu avec les ouvrages adjacents de rampes et terrasses, sans discontinuité de niveau ni point singulier dangereux pour les usagers. Les escaliers seront conçus et dimensionnés pour garantir la stabilité, la sécurité d'utilisation et la durabilité en environnement extérieur, conformément aux exigences réglementaires applicables aux accès techniques.

Ils comprendront l'ensemble des éléments nécessaires à leur bon fonctionnement, notamment marches antidérapantes, limons, platines de fixation, ancrages, ainsi que des mains courantes métalliques continues, solidement fixées et adaptées à un usage de maintenance.

Les interfaces avec la structure RHS, les terrasses et les rampes existantes devront être soigneusement étudiées et exécutées afin d'assurer une transmission correcte des efforts, une compatibilité des matériaux et la pérennité des assemblages, tout en permettant l'évacuation des eaux pluviales et l'entretien des ouvrages.

La prestation comprendra la fourniture de l'ensemble des matériaux, accessoires, traitements anticorrosion (NF EN ISO 12944), dispositifs de fixation, sujétions d'adaptation, réglages et

finitions, nécessaires à la bonne tenue, à la conformité réglementaire et à l'utilisation sécurisée des escaliers, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions normatives en vigueur (NF EN ISO 14122-3).

Quantités et Dimensions : 1 escalier hauteur 52cm (3 marches) largeur 90cm.

1 escalier hauteur 36cm (2 marches) largeur 280cm.

Localisation : R+1 terrasse extérieure.

3.2.2. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

3.2.2.1. Mobiliers extérieur sur mesure :

Fourniture et pose d'éléments mobiliers standards et sur mesure pour l'aménagement de la terrasse. Comprenant notamment des assises avec dossiers en bois ainsi que des tables fixes, destinées à un usage extérieur permanent.

Le mobilier sera conçu et réalisé de manière à garantir une résistance durable aux conditions climatiques extérieures (pluie, humidité, rayonnement solaire, variations thermiques), ainsi qu'aux sollicitations liées à l'usage (DTU 51.4).

Les essences de bois et teintes seront définies en phase d'exécution, sous réserve de leur aptitude à un usage extérieur (Robinier, chêne, teck, pin maritime), de leur durabilité naturelle ou conférée par traitement, et de leur compatibilité avec le contexte architectural du projet.

Les bois employés devront présenter une classe d'emploi 4 (contact fréquent à l'eau douce) adaptée à l'exposition extérieure, conformément aux normes en vigueur.

La conception du mobilier devra assurer la stabilité, la sécurité des usagers, l'ergonomie des assises et la pérennité des assemblages (anti-écharde), lesquels seront adaptés aux contraintes extérieures. Les éléments fixes seront solidarités à l'ouvrage support par des dispositifs appropriés, résistants à la corrosion et compatibles avec les matériaux en présence.

La prestation comprendra la fourniture de l'ensemble des matériaux, traitements de protection, quincailleries, ancrages, finitions, ainsi que toutes sujétions de fabrication, de transport, d'adaptation et de pose, nécessaires à la bonne tenue, à la durabilité et à l'entretien aisé du mobilier, dans le respect des règles de l'art et des prescriptions réglementaires en vigueur (NF EN 581-1 et 581-2).

Le tout fera l'objet d'un dessin d'atelier de détails et plans de chantier à soumettre pour VISA avant toute commande ou réalisation. Les détails d'assemblages seront précisés ainsi que les dimensions générales de l'ouvrage. Celui-ci sera travaillé avec l'architecte pour parfaite finition et garantie de mise en œuvre demandé par l'ABF.

Localisation : R+1 terrasse extérieure.

3.2.2.1. Terrasse dalle minérale sur plots :

Fourniture et pose d'une terrasse dalles minérales (grès cérame pleine masse 20mm) sur plot réglable, destinées à un usage extérieur permanent. La prestation comprendra la fourniture, la mise en œuvre et le réglage de l'ensemble du système de pose, incluant les plots, accessoires, cales, dispositifs de maintien et de rattrapage de niveau.

La terrasse sera réalisée sur structure porteuse existante en profils acier RHS, avec prise en compte des jonctions, réservations et interfaces au droit des poteaux, afin d'assurer la continuité de l'ouvrage, la stabilité des dalles et la bonne évacuation des eaux pluviales.

La conception et la mise en œuvre devront permettre un écoulement libre des eaux, sans stagnation, et garantir l'accessibilité aux ouvrages situés en sous-face pour les opérations de maintenance.

Les dalles en grès cérame devront être adaptées à un usage extérieur, résistantes au gel, aux chocs, aux variations thermiques et aux sollicitations d'exploitation. Celles-ci présenteront les niveaux caractéristiques anti-dérapants R11/R12 minimum ainsi qu'un faible entretien. Le système de pose sur plots devra assurer la stabilité mécanique, la planéité, la sécurité des usagers et la durabilité de l'ouvrage (NF EN 14411 & NF EN ISO 10545).

L'entreprise devra la fourniture de l'ensemble des matériaux, sujétions, adaptations de mise en œuvre, découpes, réglages et finitions, nécessaires à la bonne tenue, à la conformité réglementaire et à l'entretien aisé de la terrasse, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions normatives en vigueur (DTU 52.1 et Article L.111-1 du code du travail).

Localisation : R+1 terrasse extérieure.

3.2.3. ENSEMBLE DES MENUISERIES :

3.2.3.1. FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE ACIER RAL 9005 :

Fourniture et pose d'une porte en acier métallique dont les caractéristiques sont :

Porte type 1 :

Tailles (LxH) : standard 93x210

Type : simple 1 vantail

Matériaux et teintes : Acier plein **RAL 9005**.

Contrôle d'accès : Réinstallation de la serrure motorisée existante.

Quantité : 1

Sont compris dans la prestation les éléments suivants :

- Quincailleries.
- Raccordement Contrôle d'accès (coordination lot électricité) et serrures motorisées.
- Étanchéité parfaite
- Réglages (autant que nécessaire demandés par MOA).
- Butées de portes (sol) selon demande MOA

La porte sera protégée en partie supérieur par le larmier du bardage ; Il appartient au présent lot de se rapprocher en synthèse et EXE pour valider la protection définitive de ses ouvrages. L'ensemble des profils seront protégés et thermolaqués en usine, teinte au choix de l'architecte.

La porte sera constituée d'une structure acier deux face avec âme à rupteurs de ponts thermiques. Les fiches techniques des produits seront soumises pour visa à l'architecte et au bureau de contrôle.

Il est demandé par la MOA une sécurité renforcée, la serrure motorisée est existante et devra être déposée puis remise en place similaire existante. L'objectif étant d'atteindre un niveau de sécurité type A2P BP1.

L'ensemble des poignées et quincaillerie seront soumis à validation de l'architecte, des échantillons de produits pourront être demandés.

- Dimensions : Suivant plans MOE & CDPGF
- Couleur similaire existante RAL 9005 au choix de l'architecte.

Les cotes de réservations sont à fournir au lot démolition maçonnerie dès le démarrage du chantier ;

Localisation : R+1 vers terrasse

3.3. IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'entrepreneur du présent lot devra l'implantation de ses propres ouvrages. Les cotes figurent dans les documents graphiques du dossier sont données à titre indicatives. L'entrepreneur est tenu de les vérifier. L'ensemble fera l'objet d'un carnet de plans EXE pour visa.

3.4. GRUE / ECHAFAUDAGE / MOYEN D'ACCÈS

Sont dus au présent lot, tous les moyens nécessaires pour l'exécution des travaux, compris location, montage, démontage, modifications et déplacements pendant la durée des travaux. Les dispositions de protection et de sécurité seront mises en place pendant les travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Une grue pour livraison sera prévue par le lot 02, se rapprocher du lot pour une synergie des livraisons encombrante au prorata ; l'objectif étant de limiter le déploiement d'engin dans la zone de passage du site et de limiter la durée à son strict minimum. La validation de la date commune se fera à l'appréciation de la MOE.

3.5. ETUDES / ESSAIS / DIVERS

L'entrepreneur devra présenter les plans détaillés de ses menuiseries avant toute commandes. Tous les plans devront, avant exécution, avoir reçu l'accord de l'Architecte en ce qui concerne les données dimensionnelles et architecturales, et du Bureau de Contrôle en ce qui concerne les données techniques.

3.6. MISE EN ŒUVRE :

3.6.1. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le marché comprend, outre la fourniture et la pose de tous les produits et matériaux avec leur montage par tous les moyens, tous les travaux accessoires nécessaires à une exécution irréprochable présentant les garanties les plus absolues en ce qui concerne l'étanchéité.

L'entrepreneur doit la protection de ses ouvrages contre les intempéries et contre les dommages que pourraient occasionner les ouvriers des autres corps d'état.

Sur ordre de service du Maître d'œuvre, l'entrepreneur doit l'exécution totale ou partielle des ouvrages de son lot. Aucune indemnité supplémentaire n'est allouée pour l'exécution des travaux d'étanchéité en plusieurs phases.

3.6.2. RACCORDEMENT AU BATI NEUF :

Les travaux du présent lot devront garantir un raccordement parfait avec l'ensemble des autres ouvrages du projet.

L'entreprise est responsable de la transmission de ses réservations et de l'édition de ses plans de synthèse. Si le résultat finit d'un ouvrage posé n'ayant pas fait l'objet d'un visa ne convient pas à la maîtrise d'ouvrage ou au maître d'œuvre. Celui-ci pourra lui demander la dépose et changement totale de l'ouvrage et ce sans possibilité de demande d'indemnisation pour l'entreprise fautive. Et ce sur simple demande écrite ou oral en réunion de chantier.

3.6.3. DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

Les dispositifs de sécurité de toute nature, nécessaires à l'exécution des travaux et conformes aux lois et règlements en vigueur sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot celui-ci étant libre de s'entendre avec les autres entrepreneurs pour l'utilisation de certains éléments de la sécurité collective mis en place antérieurement ou parallèlement.

3.6.4. INSTALLATION DE CHANTIER (VOIR LOT 01)

Installations de chantier pour l'entreprise et celles nécessaire à son personnel et au stockage de son matériel, ses équipements de sécurité et tous les moyens nécessaires à l'exécution de ses ouvrages et au bon déroulement des travaux.

3.6.5. NETTOYAGE ET DÉGRADATIONS :

L'entrepreneur devra le nettoyage parfait du site sur lequel il travaille pour l'exécution de ses travaux. Tri et rotation des déchets du au présent lot. Évacuation des déchets minimum 2 fois par semaine.

Nettoyage régulier des zones de chantier.

Prestations à inclure :

- Nettoyage des abords du chantier, quotidien ou à la demande du MO ou de la MOE
- Évacuation des déchets au minimum 2 fois par semaine

Si le nettoyage ne parait pas satisfaisant, le titulaire du présent lot se verra facturer un montant égal au nettoyage réalisé par une tierce entreprise.

Localisation : ensemble du site du projet

Tous les gravats, chutes, déchets seront enlevés par ses propres moyens.

L'entrepreneur devra assurer lui-même la protection de ses matériaux approvisionnés sur le site ainsi que ses ouvrages afin de les préserver contre toutes dégradations ou bien de vols et cela durant toute la durée des travaux jusqu'à la réception des ouvrages.

4. LIMITES DE PRESTATIONS

4.1. INTRA-ALLOTISSEMENT

- L'entreprise veillera à faire valider l'ensemble de son dossier Exe avec un dossier de synthèse EXE où ses ouvrages sont intégrés au calepinage transmis par le lot EXE couverture et bardage.

4.2. EXTRA-ALLOTISSEMENT

- Lot VRD : L'entreprise se rapprochera du lot VRD pour l'ajustement si nécessaire de ses seuils finit et bandes d'égouts carrossables au droit des portes sectionnels.
- Lot Maçonnerie & GO : L'entreprise veillera à se rapprocher du lot maçonnerie et GO pour s'assurer qu'aucun de ses ouvrages ne tombe sur un joint de dilatation.
- Lot maçonnerie et GO : L'entreprise réceptionnera en avance avec un délais de 15jours avant pose les ouvrages recevant ses menuiseries. Elle veillera à transmettre ses réservations dès visa de l'architecte.
- Lot Charpente ossature métallique : L'entreprise réceptionnera l'ensemble des ossatures de maintien de ses ouvrages auprès de l'entreprise concernée. Elle veillera à transmettre ses réservations dès visa de l'architecte.

- Le présent lot se rapprochera du lot plâtreries et doublage pour l'ajustement de ses tablettes intérieures pour parfaites finitions.
- Lot Électricité : Le présent lot se rapprochera du lot électricité pour la transmission de ses besoins. Tant sur les portes sectionnelles que sur les contrôles d'accès dû au présent lot.

5. CONCLUSION

Le lot de menuiseries extérieures & serrurerie est essentiel pour garantir la construction de **la nouvelle terrasse de la CAF SAVOIE**. Les entreprises candidates devront démontrer leur capacité à respecter les exigences techniques, les délais et les normes de sécurité pour mener à bien ce projet.

PIECES ANNEXES

Annexe : Plans AME

Annexe : CDPGF LOT 05

Annexe : planning AME

A, le

Mention « Lu et Approuvé »

(Cachet et signature)

L'ENTREPRISE :

Mention « Lu et Approuvé »

(Cachet et signature)

LA MAITRISE D'ŒUVRE :